

ORSEC

Plan particulier d'intervention (PPI)



Stockage de gaz souterrain de Viriat



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

Arrêté préfectoral.....	3
Liste des destinataires.....	4
Enregistrement des modifications.....	5
Sigles et acronymes.....	6
Préambule.....	7
PREMIÈRE PARTIE : Présentation du site.....	8
DEUXIÈME PARTIE : Présentation du risque et des différents scénarios.....	9
TROISIÈME PARTIE : Mise en œuvre du plan particulier d'intervention.....	10
A) Logigramme.....	10
B) Schéma d'alerte (tous scénarios).....	11
QUATRIÈME PARTIE : risque incendie – Scénario 1.....	12
A) Le phénomène.....	12
B) Les enjeux.....	12
C) La stratégie de protection des populations.....	12
D) Les actions à mettre en œuvre.....	12
CINQUIÈME PARTIE : risque explosion – Scénario 2 (majorant).....	14
A) Le phénomène.....	14
B) Les enjeux.....	14
C) La stratégie de protection des populations.....	14
D) Les actions à mettre en œuvre.....	14
ANNEXES.....	16
Cartographies (périmètres, bouclage et déviation).....	



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
Portant approbation du plan particulier d'intervention
du site de stockage de gaz souterrain à Viriat (TOTAL)

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code minier ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU l'étude de dangers relative au stockage de gaz souterrain de Viriat (TOTAL) datant de 2015 ;

VU les avis recueillis sur le projet de plan particulier d'intervention du site de stockage de gaz souterrain à Viriat (TOTAL) ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'actualiser le plan particulier d'intervention du site de stockage de gaz souterrain à Viriat (TOTAL) ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan particulier d'intervention du site de stockage souterrain de gaz à Viriat (TOTAL) est approuvé et devient immédiatement applicable.

Article 2 : L'arrêté du 20 mai 1996 portant approbation du plan particulier d'intervention pour le stockage de gaz souterrain ELF Viriat est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyenstelerecours.fr selon l'article R.414-6 du code de justice administrative.

Article 4 : La directrice de cabinet de la préfète, les chefs des services déconcentrés et les maires des communes de Viriat et Attignat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 17 décembre 2020

Signé : La Préfète,
Catherine Sarlandie de La Robertie

Liste des destinataires

– Ministère de l'intérieur :

- Portail ORSEC.

– État-major de zone Sud-Est (EMIZ).

– Direction départementale de la protection des populations ;

– Direction départementale des territoires ;

– Délégation départementale de l'agence régionale de santé de l'Ain ;

– Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

– Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de l'Ain ;

– Délégué militaire départemental de l'Ain ;

– Groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ;

– Direction départementale de la sécurité publique de l'Ain ;

– Service départemental d'incendie et de secours de l'Ain ;

– Service d'aide médicale urgente de l'Ain.

– Conseil départemental de l'Ain ;

– Maires de Viriat et Attignat.

– Société Autoroute Paris-Rhin-Rhône ;

– Société TOTAL Raffinage France (Viriat).

Enregistrement des modifications

MODIFICATION	DATE DE LA MODIFICATION	PAGE(S)
Schéma d'alerte	15/04/2021	11
Cartographie (annexe)	15/04/2021	16

Sigles et acronymes

APRR	Autoroutes Paris-Rhin-Rhône
ARS	Agence régionale de santé
BCI	Bureau de la communication interministérielle (préfecture)
BGLC	Bureau de la gestion locale des crises (préfecture)
CD	Conseil départemental
CIE	Cellule d'information des élus
CIP	Cellule d'information du public
COZ	Centre opérationnel de zone
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDT	Direction départementale des territoires
DO	Directeur des opérations
EDD	Étude de dangers
ERP	Établissement recevant du public
GGD	Groupement de gendarmerie départementale
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
PCO	Poste de coordination opérationnel
PCS	Plan communal de sauvegarde
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
POI	Plan d'opération interne
SAMU	Service d'aide médicale urgente
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
UD-DREAL	Unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Préambule

Les plans particuliers d'intervention (PPI) sont des éléments de planification ORSEC prévus par l'article L741-6 du code de la sécurité intérieure. Cet article indique que « *les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques [...] liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrage déterminés* ».

Les articles R741-18 et suivants du code précité disposent que les stockages souterrains de gaz naturel, d'hydrocarbures liquides, liquéfiés ou gazeux, ou de produits chimiques à destination industrielle, sont soumis à l'élaboration d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Le stockage souterrain de Viriat entre dans cette catégorie d'ouvrages.

Le PPI décline, pour le risque considéré, les orientations de la politique de sécurité civile en matière de mobilisation des moyens, des informations et de l'alerte.

Il définit les mesures de sauvegarde et de protection à mettre en œuvre ainsi que les missions et responsabilités de chacun des intervenants. Il comprend notamment la description générale de l'installation, le périmètre du plan et la zone d'application, les moyens de secours pour faire face aux risques particuliers considérés et les mesures incombant à l'exploitant pour la diffusion de l'alerte.

Par ailleurs, l'article R741-29 du code de la sécurité intérieure précise que la périodicité de révision d'un PPI pour un tel ouvrage est de trois ans. Aussi, dans le cadre d'une révision, la procédure de consultation publique est obligatoire s'il y a une modification substantielle du PPI ou une évolution significative des risques.

PREMIÈRE PARTIE : Présentation du site

TOTAL RAFFINAGE FRANCE – Stockage de gaz souterrain de Viriat

Adresse	141 chemin des Chapelins, Lieu-dit Les Greffets - 01440 VIRIAT
Contacts	<i>Voir annuaire opérationnel</i>
Activités	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Stockage d'éthylène</u> issu des producteurs (vapocraqueur de Feyzin,...) et fourniture des usines consommatrices (Tavaux, Balan, Carling,...) ; - Régulation des mouvements de consommations et de production d'éthylène sur les pipelines entre Lavéra (13) et Carling (57). <p>L'éthylène est destiné à des clients industriels, producteurs de matières plastiques.</p>
Surface du site	15 hectares.
Effectif	18 personnes : 2 exploitants de jour (chef de stockage et son adjoint), 14 opérateurs postés en 3/8 continu et 2 personnes de maintenance.
Permanence	Présence assurée sur site en continu, avec soutien d'une astreinte.
Description de l'établissement / Installations à risques	<p><u>Le stockage de Viriat est partie intégrante de la plateforme de Feyzin (69). Il est composé de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 têtes de puits ; - 2 cavités souterraines salines (79 000 et 74 000 m³) où le niveau d'éthylène est régulé par injection d'eau saturée en sel à partir de bassins et circuits de saumure ; - 5 bassins de saumure et une pomperie saumure; - installations de surface permettant le traitement et le comptage d'éthylène ; - 2 unités de séchage (colonnes, circuit de fluide caloporteur, chaudières) ; - 2 unités de compression ; - 1 pompe d'expédition d'éthylène ; - 2 unités de gonflage et désaéragage de saumure ; - 1 réseau torche pouvant contenir 20m³ d'éthylène et 4000 litres de propane ; - 1 réseau incendie (2 pomperies, des baches et un étang réserve incendie) ; - bâtiments techniques et administratifs (locaux à chaudières, salle de contrôle...).
Environnement	Situé en bordure de la D975, de la D1479 et de l'A40 (à proximité de la sortie n°5 - Bourg Nord).
Mise en service / Autorisations administratives	Le stockage souterrain de Viriat a été mis en service en 1971 et l'exploitation du site est actuellement réglementée par l'arrêté préfectoral du 10 juin 2014.

Classement SEVESO	Seveso Seuil Haut.
--------------------------	--------------------

Risques et effets

Produits concernés	Pictogrammes de danger	Caractéristiques de danger	Risques majeurs (phénomènes dangereux)
Éthylène		<ul style="list-style-type: none"> - Gaz liquéfié extrêmement inflammable ; - Gaz sous pression pouvant exploser sous l'effet de la chaleur ; - Susceptible d'induire des anomalies génétiques ; - Peut déplacer l'oxygène et causer rapidement la suffocation. 	<ul style="list-style-type: none"> - <u>Effets thermiques : incendie</u> <li style="text-align: center;">et/ou - <u>Effets de surpression : explosion</u> <li style="text-align: center;"><i>(pas d'effet toxique)</i>

Zone d'application du PPI / Scénario majorant	Périmètre de 472 mètres
Communes dans la zone du PPI	Viriat et Attignat

DEUXIÈME PARTIE : Présentation du risque et des scénarios

L'étude de dangers (EDD) du site a permis de classer les phénomènes dangereux en deux types de scénarios. Ces scénarios permettent de définir les périmètres d'action de la réponse opérationnelle identifiée.

→ **Scénario n°1 : risque incendie**

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux thermique provoqué par la combustion d'un produit inflammable ou d'une explosion. Les conséquences pour l'homme peuvent aller des brûlures sur le corps jusqu'au décès. Les conséquences pour les structures peuvent aller de la déformation des matériaux jusqu'à l'inflammation spontanée.

Le périmètre défini est identifié sur la cartographie en annexe (de l'ordre de 200m autour du puits SS2 pour le scénario majorant à effets thermiques). Le scénario majorant « incendie » est engendré par la rupture totale de la tête de puits SS2 (jet enflammé). Ce phénomène est basé sur une cinétique rapide.

Les enjeux recensés sont concentrés sur les installations de la société et la route départementale 975.

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment (périmètre scénario 1).

→ **Scénario n°2 (majorant) : risque explosion**

Le danger repose sur l'exposition des personnes et des biens à un flux de surpression provoqué par une explosion (effet de souffle). Les conséquences pour l'homme peuvent aller de blessures indirectes par bris de vitre au décès par hémorragie pulmonaire. Les conséquences pour les structures peuvent aller du bris de vitre à la destruction des structures.

Le périmètre défini (de l'ordre de 480m autour des puits SS1 et SS2) est identifié sur la cartographie en annexe.

Les enjeux recensés sont concentrés sur les installations de la société ainsi que sur les routes départementales 1479 et 975. De plus, plusieurs habitations individuelles situées à l'Est de la RD975 (lieux-dit *Les Greffets et Pérouzan*) à Viriat ainsi qu'une partie du parking de la société Perrenot-TGC située à Attignat peuvent être impactées (bris de vitre).

Le scénario est basé sur une cinétique rapide engendrée par un UVCE (inflammation d'un nuage d'éthylène).

La stratégie de protection des populations dans la zone impactée repose sur la mise à l'abri des personnes dans un bâtiment (périmètre scénario 2).



L'éthylène est un produit important pour la pétrochimie. Il s'agit d'un gaz incolore issu du vapocraquage du naphta qui est l'une des coupes pétrolières issue de la distillation atmosphérique du pétrole brut.

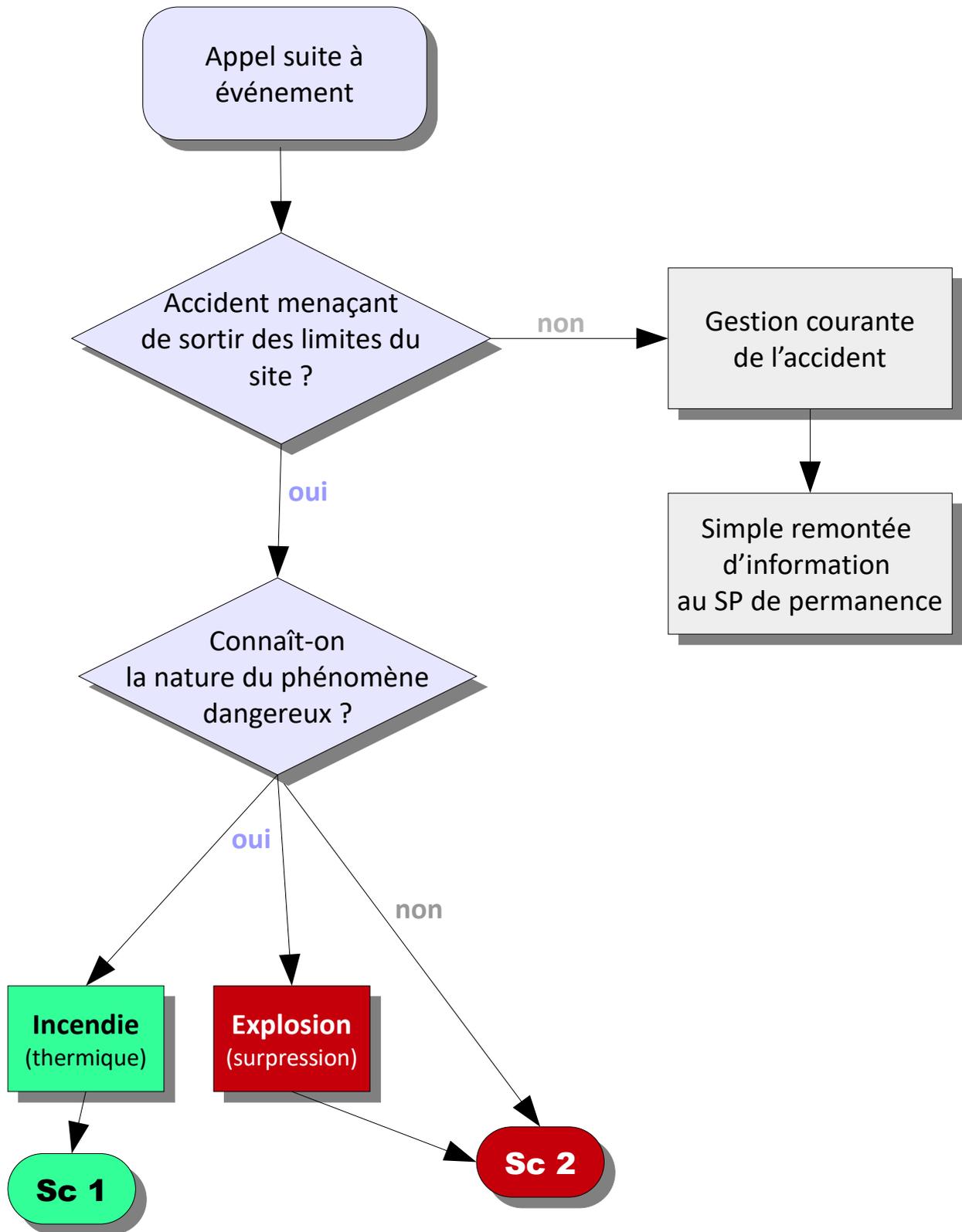
C'est un gaz non toxique mais qui présente des risques d'inflammation et d'explosion.

À cause de sa densité de vapeur très similaire à celle de l'air, l'éthylène se mélange facilement avec ce dernier et peut rapidement atteindre des concentrations dangereuses.

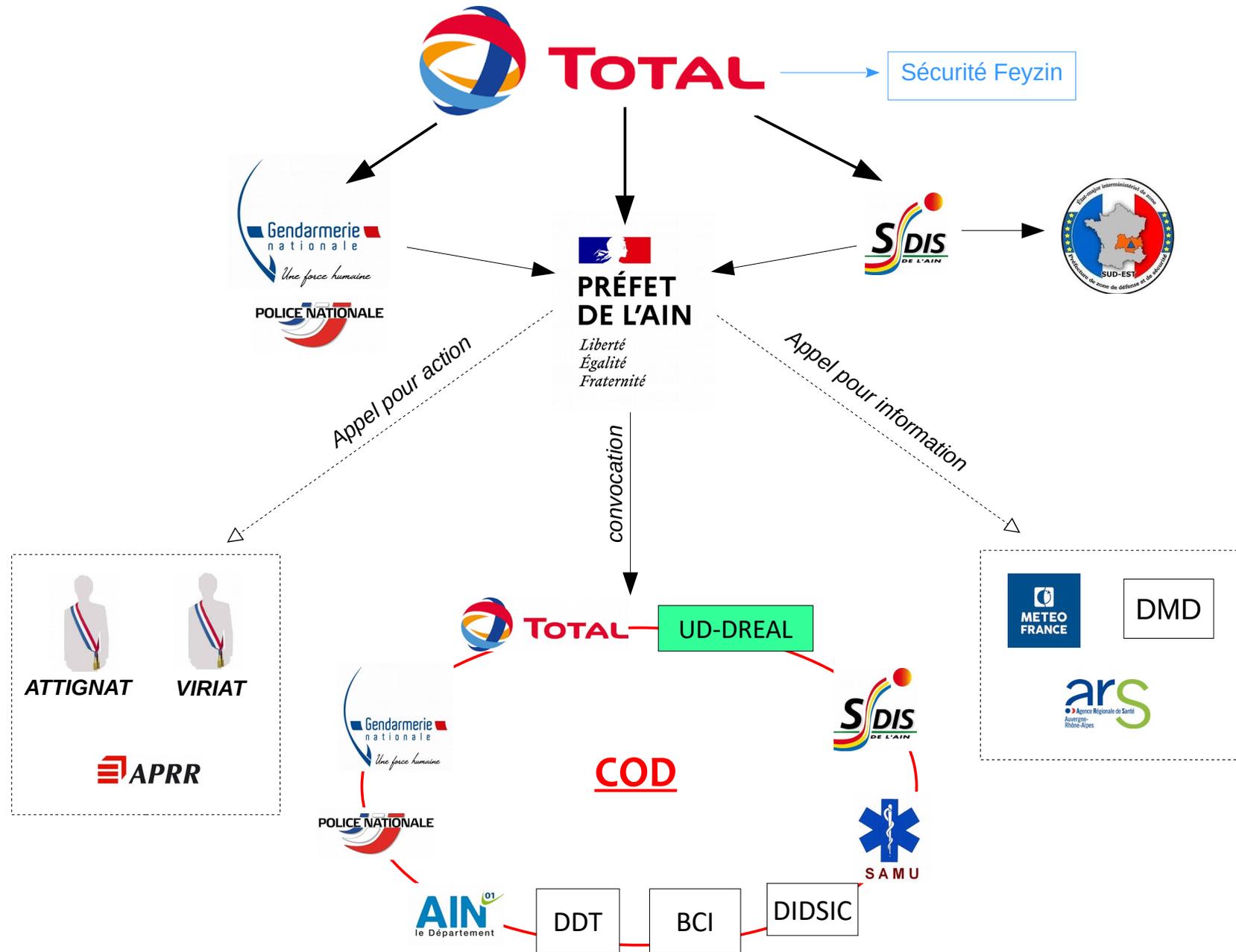
Parmi les nombreuses applications de l'éthylène, on note notamment la fabrication de :

- Plastiques : polyéthylène, PVC, polyester, polystyrène, polychlorure de vinyle... ;
- Solvants, détergents, antigels, résines diverses ;
- Produits pour textiles, photographie, pharmaceutiques...

A) Logigramme



B) Schéma d'alerte (tous scénarios)



QUATRIÈME PARTIE : Risque incendie

A) Le phénomène

Il engendre des brûlures pour les personnes et une fragilisation, voire la destruction des structures bâtementaires par rayonnement thermique. L'impact du scénario majorant pour ce phénomène s'étend dans un rayon de **198 m** autour du puits SS2.

B) Les enjeux

Ils sont limités aux installations de la société et à la route départementale 975.

C) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des employés dans le bâtiment d'exploitation et le bouclage de la RD975.

D) Les actions

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Déclenche la sirène d'alerte à la population ;
Maire de Viriat	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge des éventuelles victimes dans l'attente des secours externes.
SDIS	1. Prend en charge les éventuelles victimes ; 2. Assure la lutte contre l'incendie en coordination avec les moyens de l'exploitant.
SAMU	1. Assure une prise en charge médicale des victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ; 2. Met en œuvre les panneaux de balisage prévus sur la RD975.
GGD et DDSP	1. Assure la coupure de la RD975 ; 2. Met en place un périmètre de sécurité.
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.

APRR	<ol style="list-style-type: none"> 1. Utilise ses PMV pour éviter que les usagers n'empruntent la sortie n°5 de l'A40 ; 2. Assure la diffusion du message d'alerte auprès de la radio Autoroute Info.
------	---

Informers la population	
Intervenants	Tâches à accomplir
Maire de Viriat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Évalue la nécessité de mettre en œuvre une CIP ; 2. Communique sur l'activation de la CIP.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel	
Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	<ol style="list-style-type: none"> 1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.



Dans le cadre de ce scénario, **l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente**. Néanmoins, le directeur des opérations peut décider de sa mise en place au centre de secours de Viriat.

CINQUIÈME PARTIE : Risque explosion

A) Le phénomène

Il engendre des blessures liées à une surpression et aux débris projetés sur les personnes ainsi qu'une fragilisation, voire destruction des structures bâtementaires. L'impact du phénomène s'étend dans un rayon de **472 m** autour des installations des puits SS1 et SS2.

B) Les enjeux

Ils sont localisés sur les installations de la société et sur les routes départementales 1479 et 975. Plusieurs habitations individuelles situées à l'Est de la RD975 sur la commune de Viriat (lieux-dits *Les Greffets et Pélouzan*) ainsi qu'une partie du parking de la société Perrenot-TGC située sur la commune d'Attignat peuvent également être impactées (bris de vitre).

C) La stratégie de protection des populations

En raison de la cinétique rapide du phénomène, **la stratégie retenue dans le périmètre défini est la mise à l'abri** des employés dans le bâtiment d'exploitation et le bouclage des RD 1479 et 975.

D) Les actions

Alerter la population pour mise à l'abri	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Déclenche la sirène d'alerte à la population ;
Maires de Viriat et Attignat	1. S'assure de l'alerte et de la mise à l'abri des populations concernées.

Lutter contre le sinistre et prendre en charge les victimes	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. Met en œuvre son POI (mise en sécurité du personnel et des installations) ; 2. Se coordonne avec le SDIS pour l'engagement des moyens ; 3. Assure une première prise en charge des éventuelles victimes dans l'attente des secours externes.
SDIS	1. Prend en charge les éventuelles victimes ; 2. Engage des reconnaissances lieu-dit <i>Les Greffets</i> ; 3. Assure la mise en œuvre de ses moyens en coordination avec ceux de l'exploitant.
SAMU	1. Assure une prise en charge médicale des éventuelles victimes.

Isoler le périmètre	
Intervenants	Tâches à accomplir
Exploitant	1. S'assure que personne d'autre que les secours ne rentre sur son site (mesure du POI) ; 2. Met en œuvre les 4 panneaux de balisage prévus (Cf cartographie en annexe).

GGD et DDSP	1. Assure la coupure des RD 1479 et 975 ; 2. Met en place un périmètre de sécurité.
CD	1. Envoie des moyens de signalisation ; 2. Prépare des itinéraires de déviation.
APRR	1. Utilise ses PMV pour interdire aux usagers la sortie n°5 (Bourg Nord) de l'A40 ; 2. Assure la diffusion du message d'alerte auprès de la radio Autoroute Info.

Informer la population

Intervenants	Tâches à accomplir
Maires de Viriat et Attignat	1. Assure le relais de l'information sur l'événement auprès de ses administrés.
Préfecture	1. Active une CIP et une CIE ; 2. Communique sur l'activation de la CIP et de la CIE.

Conseiller et organiser le suivi post-accidentel

Intervenants	Tâches à accomplir
UD-DREAL	1. Assure le lien entre l'exploitant et le DO ; 2. Assure le suivi de l'accident auprès de l'exploitant.



Dans le cadre de ce scénario, **l'activation d'un poste de coordination opérationnel (PCO) ne semble pas pertinente**. Néanmoins, le directeur des opérations peut décider de sa mise en place au centre de secours de Viriat.

ANNEXES :